

Règlements

LES ASSISES DU RÈGLEMENT

Qu'est-ce qu'un règlement ?

Le règlement est un ensemble de restrictions à la liberté individuelle, imposées explicitement par une autorité reconnue et justifiées par la sauvegarde de droits individuels ou collectifs supérieurs qui prescrivent ou interdisent formellement un comportement observable sous peine de sanctions.

Pourquoi des règlements ?

Les règlements sont là pour mettre en force les valeurs mises de l'avant par le projet éducatif du Collège, et de manière plus spécifique, la mission du Collège, c'est-à-dire assurer aux élèves un enseignement de qualité (éduquer), leur apprendre à mieux vivre ensemble (socialiser), les préparer à leur entrée au Cégep et à leur intégration à la vie en société (qualifier).

Où et quand s'appliquent les règlements ?

Ils s'appliquent en tout temps et en tout lieu et ce dès que l'élève participe à une activité pédagogique, sportive, culturelle ou autre, organisée par le Collège. Ils s'appliquent à partir du moment où l'élève emprunte le système de transport. Ils s'appliquent pendant les temps de récréation et de dîner, même en dehors des lieux immédiats du Collège (vue élargie), lors des sorties éducatives, des classes nature, des voyages, etc.

Quelles sont les composantes d'un règlement ?

Les buts sont d'assurer :

- le respect des lois;
- le respect de la santé et la sécurité des individus;
- le respect des droits individuels;
- le respect du bien commun;
- le respect de la bonne marche au Collège;
- le respect des valeurs institutionnelles.

Le domaine de la réglementation est :

- environnement physique;
- environnement social;
- environnement scolaire.

Les principes directeurs sont reliés :

- aux droits fondamentaux;
- au contexte éducatif.

Les articles réglementaires sont :

- une justification;
- une interdiction ou une prescription;
- un comportement observable;
- une sanction;
- une procédure.

LES CLASSES DE SANCTIONS

Si une infraction a causé du tort et que l'autorité impose une mesure visant à réparer ou à compenser ce tort, il s'agit alors d'une réparation et non d'une sanction. Par contre, si l'autorité ne se limite pas à cette seule mesure, elle peut en plus sanctionner l'élève fautif.

Avertissement

Nature : intervention ponctuelle qui a pour seul effet d'informer l'élève et éventuellement ses parents.

Exemples : rappel à l'ordre oral, exigence de signature des parents, commentaire dans l'agenda de l'élève et/ou au bulletin, appel aux parents, etc.

Réprimande

Nature : avertissement dont on garde une trace formelle et cumulative, qui servira de base à d'éventuelles sanctions plus sérieuses en cas de récidive.

Exemples : expulsion de classe, obligation de passer par le bureau d'un directeur pour régulariser sa situation, lettre au dossier de l'élève, contrat disciplinaire, etc.

Tâche supplémentaire

Nature : obligation faite à l'élève d'accomplir, du fait de son infraction, une tâche non exigée des autres élèves et distincte d'une réparation du tort commis.

Exemples : devoir supplémentaire, travaux supplémentaires, etc.

Restriction mineure

Nature: retenue ponctuelle pendant les jours de classe ou privation ponctuelle d'un droit non essentiel.

Exemples: retenue, interdiction d'aller à la bibliothèque, salle d'informatique ou aux récréations, etc.

Restriction majeure

Nature: série de retenues, retenue un jour de congé ou privation prolongée d'un droit non essentiel.

Exemples: retenue avant ou après les heures de cours réguliers, retenue un jour de congé, journée sportive et culturelle, obligation prolongée de quitter le Collège immédiatement après les heures de cours ou d'examens, démission forcée d'une équipe ou d'une activité libre. Retrait d'un cours jusqu'à 3 périodes.

Suspension

Nature: privation ponctuelle ou remise en cause du statut d'élève au Collège, notamment du droit d'assister aux cours.

Précisions: la suspension est **interne** si l'élève conserve le droit (ou demeure assujéti à l'obligation) de se présenter au Collège. Dans le cas contraire, la suspension est **externe**. Pour qu'une mesure soit assimilable à une suspension, il faut que la privation de cours soit l'objet même de la mesure et non une simple conséquence.

Exemples: l'obligation de retourner à la maison se changer pour se conformer à la tenue vestimentaire exigée amène l'élève à manquer des cours, mais ne constitue pas une suspension. La remise en question de la réinscription de l'élève pour l'année suivante ou une réinscription conditionnelle est assimilable à une suspension.

Renvoi du Collège

Est sujet à un renvoi, l'élève qui :

- **commet un vol ou un acte de vandalisme;**
- **consomme, distribue, vend de la drogue, de l'alcool ou fait le trafic de stupéfiants, se présente au Collège ou l'une de ses activités en étant sous l'influence de drogue ou d'alcool;**
- **manifeste une inconduite habituelle ou comportement jugé contraire aux valeurs préconisées par l'école (insubordination);**
- **porte toute arme blanche ou prohibée;**
- **tente de déjouer ou pirater le réseau informatique;**
- **déclenche volontairement le système d'alarme d'incendie;**

- **possède sans autorisation une clé du Collège.**
- **l'intimidation, la cyberintimidation, le harcèlement et le cyberharcèlement**
- **site internet offensant contre le personnel ou les élèves du Collège.**

Nature: rupture permanente et définitive du lien entre le Collège et l'élève.

Précision: L'effet peut être immédiat ou différé (à la fin de l'année, par exemple), mais il est irrévocable.

En vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, tout délit (drogue, alcool,...) sera porté à l'attention des autorités policières.

EXEMPLES D'INFRACTIONS DE RÉPARATIONS, ET DE SANCTIONS

- **Blasphème**
 - 1^{re} offense : réparation verbale
 - 2^e offense : réprimande (lettre aux parents)
 - 3^e offense : restriction mineure
 - 4^e offense : restriction majeure
- **Cigarette (Loi sur le Tabac 1-09-2006)**
 - 1^{re} offense : restriction majeure
 - 2^e offense : suspension
 - 3^e offense : renvoi
- **Langage grossier ou vulgaire**
 - 1^{re} offense : avertissement
 - 2^e offense : réprimande
 - 3^e offense : restriction majeure
 - 4^e offense : suspension
- **Possession d'un baladeur, téléavertisseur, téléphone mobile, etc.**
 - 1^{re} offense : confiscation du matériel pour un temps indéterminé
 - 2^e offense : restriction mineure ou majeure
- **Cours séchés (un ou plusieurs)**
 - 1^{re} offense : restriction majeure
 - 2^e offense : suspension
- **Vol**
 - 1^{re} offense : suspension ou renvoi
 - 2^e offense : renvoi
- **Droque, boisson alcoolisée**
 - 1^{re} offense : suspension ou renvoi
 - 2^e offense : renvoi
- **Vandalisme**
 - 1^{re} offense : tâche supplémentaire, suspension, ou renvoi selon la gravité ou la répétition
- **Plagiat à un examen**
 - 1^{re} offense : réprimande et zéro pour le test concerné
 - 2^e offense : restriction majeure
 - 3^e offense : suspension

* La progression des sanctions relatives au nombre d'offenses peut être transgressée selon l'intention, les circonstances ou les conséquences entraînées par l'offense.

Exemple : blasphémer à haute voix pendant une pièce de théâtre dans le but que toute la salle entende.

LES 8 PRINCIPES DIRECTEURS

PRINCIPE-1

Le Collège faisant partie de la société, l'élève doit respecter au Collège toutes les lois qui s'appliquent à lui en dehors du Collège.

Article 1.1 Disponibilité des élèves

Les élèves doivent être disponibles de 7 h 45 à 16 h chaque jour d'école.

Article 1.2 Argent

Les paris et jeux à l'argent sont interdits. Toute activité commerciale ou lucrative (prêt, location, vente) est également interdite si elle n'a pas été autorisée expressément par la direction du Collège.

Article 1.3 Cigarette, cigare, etc. (Loi sur le tabac)

L'interdiction de fumer s'applique partout et en tout temps sur le terrain du Collège et lors des sorties éducatives organisées par le Collège. Tout élève qui enfreint ce règlement est soumis à une action disciplinaire pouvant aller jusqu'au renvoi du Collège.

Article 1.4 Boisson énergétique

Les boissons énergétiques telles que : Red Bull, Hype Gun, Nalu, Rockstar, Monster, Golden Power, etc... sont interdites sur le site du Collège et fortement réprouvées même à l'extérieur du Collège.

Article 1.5 Drogue et boisson alcoolisée

Tout élève qui consomme, vend ou est trouvé en possession de drogue ou de boisson alcoolisée sur les lieux du Collège ou lors d'activités extérieures sous la responsabilité du Collège, est passible d'expulsion ou voit son dossier mis à l'étude pour l'année suivante. *Dans le cas de possession de drogues ou d'un élève impliqué dans un trafic de drogues à titre de vendeur principal ou agissant comme intermédiaire, l'élève concerné se verra référé aux autorités policières.*

Article 1.6 Effraction

Il est interdit de se retrouver sans autorisation dans un local non public du Collège de même que dans un endroit public du Collège en dehors des heures d'ouverture de celui-ci. Il est également interdit de posséder ou d'utiliser sans autorisation une clé ou un code d'accès à un local ou à un équipement.

Article 1.7 Fraude

La falsification est interdite, notamment celle de signatures, d'autorisations, de bulletins, etc.

Article 1.8 Méfait public

Il est interdit de mobiliser sans motif valable, le réseau informatique, les ressources d'intervention de sécurité du Collège et, notamment, de déclencher de façon injustifiée le signal d'urgence, de causer volontairement une fausse alerte. Aussi, d'envoyer à quelconque personnel du Collège un ou des courriels, logger un appel téléphonique pouvant offenser ce dernier. Ainsi, tout élève reconnu coupable est passible d'expulsion ou voit son dossier mis à l'étude pour l'année selon la gravité du geste posé.

Article 1.9 Menace, **intimidation** et harcèlement

La menace, le chantage, l'intimidation, la **cyberintimidation**, le harcèlement ou le **cyberharcèlement** sont strictement interdits et sont passibles de sanction(s) sévère(s). Selon la gravité du geste posé, l'élève peut voir son dossier mis à l'étude pour l'année suivante.

Article 1.10 Matériel interdit aux mineurs

Il est interdit de posséder, propager ou vendre tout matériel interdit aux mineurs, particulièrement le matériel à caractère pornographique. De même que l'utilisation de l'Internet à cette fin.

Article 1.11 Possession d'arme

Il est interdit de posséder, transporter, exhiber ou utiliser toute arme, tout objet similaire à une arme et, de façon générale, tout objet conçu ou utilisé pour blesser ou menacer des personnes (ex : couteau, exacto, etc.).

Article 1.12 Vandalisme ou dommage

Tout élève est responsable des dommages causés à la propriété du Collège tels que bris de vitres, de bureaux, etc. et seront facturés à l'élève qui aura causé ces dommages. *Tout élève trouvé coupable d'un acte de vandalisme est passible d'expulsion ou*

voit son dossier mis à l'étude pour l'année suivante.

Article 1.13 Vie privée

Il est interdit de faire circuler des informations malicieuses concernant la vie privée des personnes ou d'émettre des propos de nature à compromettre leur réputation.

Article 1.14 Vol

Il est interdit de s'approprier ou d'utiliser quelque objet que ce soit sans l'autorisation de son propriétaire, qu'il s'agisse de la propriété d'un individu ou du Collège. L'élève reconnu coupable est passible d'expulsion ou voit son dossier mis à l'étude pour l'année suivante.

PRINCIPE-2

Le Collège ayant une responsabilité légale envers tous ses membres, l'élève doit s'abstenir de tout comportement constituant une menace pour la sécurité morale ou physique, autant la sienne que celle des autres.

Article 2.1 Circulation à bicyclette, motocyclette, vélomoteur, automobile.

À son arrivée sur la cour extérieure ou près de l'école, l'élève doit faire preuve de grande prudence et réduire sa vitesse de circulation. Vous devez stationner sur une rue adjacente du Collège, votre automobile, motocyclette ou vélomoteur. Concernant votre bicyclette, un espace (clôture) vous est réservé derrière le gymnase.

Article 2.2 Course et lancer des objets, balles de neige au Collège

Sauf au gymnase ou dans le cadre d'activités sportives, il est interdit de courir ou de lancer des objets à l'intérieur du Collège. L'élève fautif devra reprendre à la marche la distance parcourue et dans le cas d'un objet lancé il sera concierge d'un jour pendant l'heure du dîner ou recevra une contravention. Aussi, il est strictement interdit de lancer des balles de neige. L'élève fautif *est suspendu automatiquement de la journée sportive et culturelle* et doit se présenter au Collège pour effectuer des travaux scolaires ou communautaires.

Article 2.3 Évacuation d'urgence

Lors d'une évacuation d'urgence, toute personne doit évacuer le Collège en respectant les procédures affichées dans les classes. Les élèves doivent se diriger vers l'arrière du Collège dans la cour d'école pour la prise des présences avec son groupe.

Article 2.4 Laboratoires, locaux d'arts plastiques et d'activités sportives.

L'élève doit respecter les règles de sécurité spécifiques énoncées par le professeur, notamment en ce qui concerne la tenue vestimentaire, la circulation, l'usage et la manipulation d'engins, d'appareils ou de matières dangereuses. La santé et la sécurité de votre personne, c'est important! Soyez conscients que durant les travaux exécutés au laboratoire ou en atelier, vous pourriez, par manque de prudence, vous blesser ou blesser quelqu'un d'autre.

Si un élève se blesse, souffre d'un malaise sérieux ou constate une situation qui pose un risque à la santé ou à la sécurité, il doit en avvertir immédiatement l'autorité concernée. Le port du sarrau est obligatoire au laboratoire ainsi que les lunettes de sécurité lorsque la situation l'exige.

Article 2.5 Récréations et sorties non autorisées

Le matin, à votre arrivée, lors du dîner et des récréations, aucun élève ne peut quitter le terrain du Collège à l'exception des élèves de la 5^e secondaire. Toutefois, ces derniers devront fournir une autorisation écrite de leurs parents contresignée par le directeur des élèves. Cette autorisation *est un privilège* pour les élèves de 5^e secondaire. Cette même règle s'appliquera aux élèves de 4^e secondaire après la 2^e étape.

De plus il est interdit :

- de flâner dans le stationnement ou devant la façade du Collège;
- de sortir à l'extérieur avec son sac d'école; ou autre sac pendant les récréations;
- de manger et flâner au gymnase;
- d'apporter à l'école une planche à roulettes ou encore des patins à roues alignées, à *moins de porter un casque protecteur.*

Lorsque des élèves contreviennent à un de ces règlements, ils sont rencontrés par le directeur des élèves et sont passibles d'une sanction.

Article 2.6 Visiteurs(euses)

Il est interdit de recevoir des amis ou connaissances puisque le Collège est un terrain privé. Seuls les anciens peuvent venir saluer le personnel du Collège en se présentant à l'accueil afin d'indiquer leur présence dans le Collège.

PRINCIPE-3

Le Collège étant un endroit civilisé, l'élève doit s'abstenir de toute transaction sociale incompatible avec la dignité des personnes, notamment celle basée sur la violence physique ou morale.

Article 3.1 Bousculade et bouchon

Toute forme de bousculade ou de molestation physique est interdite. L'élève ou les élèves qui seront à l'origine d'un bouchon (empêchement de laisser passer un ou des élèves) seront automatiquement suspendus du Collège. Ce geste est considéré comme extrêmement dangereux pour la sécurité des élèves.

Article 3.2 Propos haineux et discriminatoires

Il est interdit de tenir ou de diffuser des propos haineux ou discriminatoires, notamment sexistes ou racistes, ayant pour résultat de priver une personne de son droit à l'égalité.

Article 3.3 Respect

Tout élève démontrant un manque de respect vis-à-vis la direction, le personnel, les enseignants, en parole, en gestes ou par écrit est *passible de suspension et peut voir son dossier mis à l'étude pour sa réadmission au Collège l'année suivante*. Le non-respect vis-à-vis un autre élève du Collège portant atteinte à l'intégrité physique et/ou psychologique n'a aucune place au sein des valeurs éducatives du Collège.

Article 3.4 Agression

Il est strictement défendu à un élève d'utiliser la force physique contre qui que ce soit. Les élèves impliqués dans une bagarre perdront leur droit de participer aux activités de la vie scolaire. De plus, ils s'exposent à une suspension du Collège pour une période qui variera selon la gravité du cas.

PRINCIPE-4

Le Collège étant un endroit public, l'élève doit s'abstenir de tout comportement incompatible avec ce caractère public.

Article 4.1 Bruit excessif

Sauf lorsque permis dans le cadre d'activités spéciales, il est interdit de crier ou de faire du bruit de nature à déranger d'autres personnes. Certains locaux ou activités (bibliothèque, visionnement, conférences, etc.) peuvent exiger le silence.

Article 4.2 Indécence

Au Collège, il est interdit de s'exhiber dans une tenue ou une posture contraire à la décence ou aux bonnes mœurs, de même que de se livrer à des activités à caractère intime et notamment sexuel. *Ainsi, les manifestations d'affection doivent s'exprimer à l'intérieur des limites imposées par le caractère public des lieux.*

Article 4.3 Langage grossier

Il est interdit de blasphémer ou d'employer un langage grossier ou ordurier.

PRINCIPE-5

Le Collège étant un endroit communautaire, l'élève doit respecter l'environnement de même que le matériel et les équipements collectifs.

Article 5.1 Casiers, cadenas

Au début de l'année scolaire, l'élève se voit attribuer un casier. Aucun changement de casier n'est autorisé pendant l'année scolaire sans la permission du surveillant. Les graffitis ou collants sont strictement défendus à l'intérieur et à l'extérieur des casiers. *Le Collège n'est pas responsable des objets perdus ou volés*. Pendant l'année scolaire, si tu constates que ton casier a un bris quelconque, tu dois en informer le surveillant immédiatement pour ne pas recevoir de facture au mois de juin. Pour les autres élèves, à la fin de l'année scolaire, après une inspection de chacun des casiers, les élèves fautifs recevront une facture en conséquence des bris inhérents à leur casier.

Les élèves sont responsables du cadenas qui leur est prêté et en cas de perte, des frais de 8\$ seront facturés à l'élève ou aux élèves fautifs du casier en

question. Seuls les cadenas du Collège seront acceptés sur les casiers des élèves. Un petit conseil, ne donne jamais le numéro de ton cadenas pour éviter les vols et le vandalisme.

De plus, chaque casier doit obligatoirement porter un cadenas et être verrouillé lorsque l'élève ne l'utilise pas. L'élève qui ne verrouillera pas son casier, verra à son retour de classe, un nouveau cadenas sur son casier. *Pour faire ouvrir son casier, l'élève devra se présenter au bureau des surveillants.* Cette politique permet d'éviter plusieurs vols, tout en maintenant de l'ordre dans les casiers. Les profits seront remis à la vie scolaire. Cependant le casier demeure la propriété du Collège et peut être ouvert en tout temps par un membre du personnel du Collège.

Article 5.2 Classe

Il est absolument défendu de boire, de manger et de mâcher de la gomme en classe. Seules les bouteilles d'eau transparentes avec bec verseur sont acceptées lors de la période des examens de fin d'année au mois de juin ou en d'autres temps déterminés par la direction de l'école. Au moment des récréations, tous les élèves doivent se rendre dans les lieux de récréation et y demeurer jusqu'à la cloche. À l'heure du dîner les classes seront verrouillées. À la fin de la 4^e période, tous les élèves doivent placer leur chaise sur leur bureau.

Article 5.3 Pupitre de classe

Lors de l'entrée scolaire une chaise et un pupitre sont assignés à chaque élève pour l'année 2008-2009 dans chacune des classes où auront lieu les cours.

L'élève est responsable, en tout temps, du matériel qui lui aura été assigné. L'élève doit le maintenir propre et en bon état. À défaut de le maintenir propre et en bon état, le responsable de la classe (enseignant) fera un rapport sur l'état du matériel à la direction du Collège. Alors, l'élève recevra une facture pour défrayer les coûts inhérents à son bureau ou chaise.

Article 5.4 Emprunt

Tout ce qui est emprunté doit être rendu à l'échéance fixée. S'il s'agit d'un matériel, il doit être remis en bon état. Si le matériel est détérioré, l'élève emprunteur est responsable de sa remise en état ou de son remplacement.

Article 5.5 Malpropreté

L'élève doit disposer de ses déchets dans les endroits prévus à cette fin. Il doit également s'abstenir de tout comportement susceptible de

dégrader l'environnement, de salir les locaux ou de causer des travaux anormaux de nettoyage ou de réparation. Après les repas, l'élève est responsable de ses déchets. S'il ne veut pas collaborer avec le personnel responsable, il se verra remettre des travaux communautaires à titre de concierge d'un jour.

PRINCIPE-6

Le Collège étant un endroit organisé, l'élève doit obéir à ses éducateurs, respecter les règles de fonctionnement du Collège et s'abstenir de comportements nuisant à sa bonne marche.

Article 6.1 Affichage

Toutes les affiches circulant dans le Collège doivent être approuvées par le directeur des services aux élèves. Dans les classes, l'affichage des posters, caricatures, décorations ou autre devra être autorisé par l'enseignant responsable de ladite classe.

Article 6.2 Autorisation de sortie

L'élève qui prévoit s'absenter du Collège au cours de la journée doit demander l'autorisation à l'accueil.

Article 6.3 Circulation à l'intérieur du Collège

Toute circulation pendant les cours est interdite, à moins qu'il y ait changement de local, retard ou raison valable. *L'élève devra avoir son agenda avec lui.*

Article 6.4 Documents et signatures

L'élève doit acheminer à ses parents tout document qui leur est spécifiquement destiné et faire signer par eux tout document pour lequel le Collège exige une signature.

Article 6.5 Expulsion de la classe

L'élève prié par son professeur de quitter le local de classe doit s'exécuter immédiatement et se rendre aussitôt à l'accueil pour régulariser sa situation. *L'élève ne peut réintégrer le cours d'où il a été expulsé. Sa réintégration ne se fera qu'à la suite d'une rencontre avec le professeur concerné par son expulsion.*

Article 6.6 Identification

La carte d'identité est obligatoire et sert d'identification vis-à-vis le personnel du Collège. Vous devez donc avoir votre carte d'identité sur vous en tout temps. De plus, votre carte sert pour l'emprunt de matériel sportif, la bibliothèque et l'accès à la salle d'informatique pendant l'heure du dîner. L'élève qui refuse de s'identifier à l'aide de sa carte auprès du personnel de l'école sera rencontré automatiquement par le directeur des élèves. En cas de perte, le coût de remplacement de la carte d'identité est de 5\$ et elle doit être commandée à l'accueil.

Article 6.7 Obéissance

L'élève doit se conformer à toute exigence formulée à son égard par un membre du personnel du Collège dans l'exercice de ses fonctions.

Article 6.8 Oubli de matériel

L'élève doit être en possession de tout le matériel requis pour ses cours et ses activités.

Article 6.9 Plagiat

« Plagier, c'est voler les mots, les idées ou les statistiques d'une autre personne en les faisant passer pour les siens. **C'est par exemple échanger des papiers, des réponses, parler durant une situation d'évaluation, avoir du matériel non permis (téléphone cellulaire).** La traduction partielle ou totale des textes d'autrui constitue une forme de plagiat si la source n'est pas indiquée ».

Référence : www.uottawa.ca/plagiat.pdf

Pendant une évaluation (examen, test, contrôle), il est interdit de communiquer avec d'autres personnes, verbalement, par écrit, par signes ou codes. Il est aussi interdit d'avoir en sa possession ou d'utiliser tout matériel non autorisé par le professeur. ***L'élève qui triche, dans le contexte d'une évaluation, se voit attribuer la note zéro pour l'examen.*** Lorsqu'un élève est surpris à tricher, ses parents sont avertis par lettre. Des sanctions supplémentaires, allant de la suspension temporaire à l'expulsion, peuvent être appliquées.

Article 6.10 Retard

Lors d'un retard à la 1^{re} période et après le dîner, l'élève doit se présenter à l'accueil et présenter à son professeur à l'aide de son agenda, la raison de son retard.

Article 6.11 Utilisation d'appareil audio et photo, téléavertisseur, téléphone cellulaire et **pointeur laser**

Au Collège, il est strictement défendu de photographier quiconque à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement sans l'approbation d'un membre du personnel. Ceci contrevient à la Loi à l'accès à l'information. Au Collège, il est strictement défendu d'avoir en sa possession un téléphone cellulaire, un téléavertisseur, et/ou un appareil photo. À défaut, l'appareil sera confisqué par la direction pour une période d'une semaine. De plus, tout appareil audio (radio, enregistreuse, tourne-disque, MP3, lecteur de disques au laser) est strictement interdit ailleurs que dans les lieux de récréation. À défaut, l'appareil sera confisqué par la direction pour une période d'un mois. Une deuxième infraction pour la même raison entraîne la confiscation du matériel pour le reste de l'année scolaire. **Le pointeur laser est strictement interdit au Collège.** L'école est un milieu d'éducation et d'apprentissage et vous devez respecter vos pairs.

PRINCIPE-7

Le Collège étant un endroit de travail, l'élève doit s'abstenir de tout comportement qui ne serait pas admis dans un lieu de travail comparable.

Article 7.1 Boucles d'oreilles, collier, maquillage, tatouage

Seuls les anneaux et les points portés à l'oreille sont acceptés pour les filles. Les bijoux, petits et en nombre restreint (au cou, une chaîne ou collier) sont acceptés. Le collier et/ou la chaîne de toutes sortes évoquant la violence ou l'appartenance à un groupe quelconque ne sont pas tolérés. Le maquillage doit être discret. Les tatouages apparents sont strictement interdits.

Article 7.2 Propreté personnelle et cheveux

Par respect pour lui-même et les autres, l'élève doit être soucieux de sa propreté personnelle et doit y apporter quotidiennement grand soin. Concernant les cheveux, ils doivent être propres et soignés en tout temps. Les cheveux des garçons ne doivent pas toucher aux épaules. Ils doivent toujours avoir le visage dégagé, c'est-à-dire en aucun temps avoir les cheveux dans les yeux. Si non, ils doivent être attachés (élastique seulement derrière la tête) en tout temps, à l'intérieur comme à l'extérieur du Collège pour ne pas contrevenir à ce règlement. Les

élèves qui ne respectent pas les consignes seront retournés à la maison immédiatement et devront se faire couper les cheveux avant de revenir au Collège. De plus, les coupes extravagantes (punk, mohawk, spikes, cheveux colorés, dessin, etc.) ne sont pas acceptées. *Le foulard dans les cheveux n'est pas accepté pour les garçons*, cependant pour les filles un bandeau de 2.5 cm est toléré. Seules les filles peuvent avoir les cheveux tressés.

Article 7.3 Tenue physique

Il est interdit d'avoir une tenue physique incompatible avec un milieu de travail telle que *d'être assis ou couché par terre, d'être assis dans les escaliers, sur les tables et pupitres.*

Article 7.4 Tenue vestimentaire

Seuls les vêtements de Collections Unimage sont acceptés. La collection de vêtements permet d'éviter les divisions, les préjugés, la compétition ou le rapport de force que peuvent exercer certains groupes selon l'identification aux Gothics, aux Dreds, aux Glamours, aux Skateurs, etc. À défaut, l'élève sera suspendu de ses cours en attendant que ses parents viennent le chercher ou lui apporter les vêtements manquants. L'élève doit en tout temps porter les vêtements de Collections Unimage pour quitter le Collège.

Les pantalons doivent être portés à la taille, déroulés, à l'extérieur des bas avec les bords cousus. Le port de la jupe doit être porté à quelque 10 cm au-dessus du milieu du genou. L'élève fautif se verra refusé l'accès à ses cours. Exceptionnellement, le port d'autres souliers peut être autorisé par la direction pour des raisons de santé. Un billet médical est requis.

Le port du *gaminet* n'est pas accepté sous les vêtements de Collections Unimage.

Les bas, la ceinture et la cravate sont aux choix de l'élève. Cependant la cravate se porte seulement avec la chemise longue à l'intérieur des pantalons et le choix de la couleur des bas doit s'agencer avec la collection de vêtements. *Tous les élèves doivent porter des bas au-dessus des chevilles et en bas des genoux dans leurs souliers de ville, et ce, en tout temps.*

Il est à noter que le polo, la *chemise (courte)* ou la blouse peuvent être portés à l'extérieur du pantalon, de la jupe ou du bermuda. Cependant la *chemise longue (garçon)* ou la *blouse longue (fille)* doit être portée à l'intérieur du pantalon, de la jupe ou du bermuda. À défaut de respecter ce règlement *après 2 avertissements*, l'élève n'aura plus le droit de

porter sa *chemise ou blouse longue* au Collège, et ce, pour un temps indéterminé.

Seuls les souliers vendus par Collections Unimage sont acceptés aux étages conduisant aux classes, à l'administration, à la bibliothèque, à l'informatique et à la salle des enseignants. Ils doivent être lacés et bien attachés, sans écraser le quartier (renfort) du talon.

Le port de la casquette, du chapeau, du couvre-chef ou de toute sorte de coiffure est interdit à l'intérieur du Collège.

Tous les élèves doivent avoir des vêtements propres et soignés pour avoir accès à leur cours. Aucune modification des vêtements n'est acceptée.

Article 7.5 Tenue vestimentaire en éducation physique et lors des activités parascolaires.

Pendant les cours d'éducation physique ou durant toutes les activités sportives, l'élève doit porter l'uniforme d'éducation physique de Collections Unimage, c'est-à-dire un gaminet ou un gilet, une culotte courte ou un pantalon ouaté, des bas et des *espadrilles multisports (bien bouclées) qui ne marquent pas la surface du gymnase*. De plus, vos espadrilles multisports doivent être propres et soignées avant d'entrer dans le gymnase. *Les souliers de randonnée et de planche à roulettes (skates) ne sont pas acceptés*. L'élève qui ne se conforme pas à la politique de la tenue vestimentaire n'aura pas accès à son cours d'éducation physique ou à son activité parascolaire.

Article 7.6 Tenue vestimentaire – journées spéciales

Lors des journées spéciales telles que, journées sportives et culturelles, journées couleur, sorties parascolaires en soirée, etc. il est interdit aux élèves de porter des vêtements troués avec logo à caractère violent et des leggings. *Les sandales de ville sont acceptées*. Les camisoles, les chandails portés de façon à ne pas couvrir le nombril et les épaules ne sont pas acceptés. La direction se réserve le droit d'intervenir en tout temps.

PRINCIPE-8

Le Collège étant un endroit d'apprentissage, l'élève doit accomplir toutes les tâches exigées de lui à cette fin et s'abstenir de comportements nuisant à l'apprentissage des autres élèves.

Article 8.1 Conditions de réussite scolaire

L'élève doit être présent et ponctuel à toute activité inscrite à son horaire. Il doit avoir en sa possession tout le matériel requis pour son cours et ses activités. Il appartient à l'élève de gérer ses travaux et ses examens lorsqu'il doit s'absenter. Un minimum de cours est requis pour constituer une unité reconnue.

Article 8.2 Arrivée au Collège et rendez-vous personnels

L'élève a le devoir d'arriver à l'heure au Collège et à chacune de ses périodes de cours. Au son du timbre, il doit être assis et prêt pour le début de son cours. En cas de retard, il doit d'abord donner les raisons de son retard à son enseignant.

Article 8.3 Exemption des cours d'éducation physique

Tout élève se trouvant dans une incapacité permanente ou temporaire qui l'empêcherait de suivre normalement ses cours d'éducation physique devra obligatoirement présenter un papier de son médecin traitant à son enseignant.

Article 8.4 Absence non prévue

Pour une absence non prévue (maladie, retard), les parents doivent aviser le Collège, le jour même avant le début des cours par appel téléphonique, au numéro 514-322-8111 en s'adressant à la réceptionniste ou en laissant un message sur la boîte vocale.

Article 8.5 Absence non prévue et prolongée

Pour une maladie prolongée (3 jours et plus), l'élève devra présenter à son retour un certificat médical à la réception du Collège.

Article 8.6 Absence prévue et motivée

Pour toutes les absences prévues et motivées (compétition sportive, hospitalisation, rendez-vous chez un spécialiste, test d'admission au CÉGEP ou autres), les parents doivent informer à l'avance le directeur des services pédagogiques en écrivant le motif de l'absence. Il est donc interdit de s'absenter d'un cours ou d'une activité obligatoire sans autorisation ou sans raison jugée valable par la direction du Collège.

L'élève (avec l'aide de ses parents) fera un effort particulier pour placer ses rendez-vous personnels (médecin, dentiste, cours de conduite,

examen de la S.A.A.Q.) en dehors de l'horaire de cours du Collège.

Article 8.7 Autres absences

Le calendrier scolaire accordant déjà beaucoup de congés, les absences ne sont ni souhaitables ni encouragées. Le Collège n'est aucunement tenu d'offrir des services particuliers en ces occasions. L'élève qui veut tout de même s'absenter devra:

1. Faire parvenir une demande écrite de ses parents, au moins deux semaines avant le départ au directeur des services pédagogiques.
2. Si l'absence est autorisée, il devra faire remplir par ses enseignants un formulaire de *demande d'absence prolongée* remis par le directeur des services pédagogiques. L'élève a la responsabilité de récupérer par lui-même la matière vue en classe pendant son absence et doit être prêt à passer ses examens de reprise, s'il y a lieu, dès son retour.

Article 8.8 Les évaluations d'étape et de juin

Le calendrier des sessions d'examens étant remis aux parents longtemps d'avance, les absences ne sont pas tolérées. Seules les raisons suivantes sont acceptées par la direction pour motiver une absence et justifieraient qu'une reprise d'examen soit accordée :

- maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
- décès d'un proche parent;
- convocation par un tribunal;
- participation à un événement d'envergure nationale ou internationale préalablement autorisée par la direction;
- autorisation spéciale de la direction.

À son retour, l'élève a trois jours pour prendre des arrangements avec ses enseignants pour reprendre ses évaluations manquées.

Note : La Sanction des études a déterminé que toute absence aux examens du Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport pour des fins touristiques entraîne immédiatement la note 0 au bulletin sans possibilité de reprise.

Article 8.9 Absence à un examen

Une absence au cours qui précède une évaluation n'est pas une raison suffisante pour demander la dispense de celle-ci. En cas d'absence, l'élève passe son évaluation dès son retour. L'élève doit faire la démarche nécessaire auprès de son enseignant pour

reprandre son examen. Pour une absence non motivée (exemples : manquer son autobus, sécher des cours, etc.), l'élève aura un zéro à son examen. Pour les examens du MELS, les reprises se font au mois d'août et/ou janvier.

Article 8.10 Indiscipline en classe

Pendant les cours, l'élève doit, sauf si le professeur lui a donné une consigne différente ou si l'activité pédagogique l'exige, se taire, rester assis dans une position acceptable et s'abstenir de tout comportement nuisant au bon déroulement du cours.

Article 8.11 Travaux et devoirs

Dans les diverses matières scolaires et selon l'horaire établi, l'élève doit accomplir et remettre pour l'échéance prescrite les travaux et devoirs exigés de lui, qu'ils comptent ou non au bulletin. Un professeur peut exiger la remise d'un travail non fait ou encore appliquer une restriction mineure ou majeure. *Un travail en retard entraîne une perte de 10% par jour, et ce, jusqu'à concurrence de 3 jours. Après la troisième journée, l'élève qui n'a pas remis son travail se verra appliquer la note 0.* Trois devoirs non faits ou non conformes dans la même étape entraînent automatiquement une retenue. Le matin de 7 h 15 à 8 h 15 ou durant l'heure du dîner, à la bibliothèque est le seul endroit pour effectuer ses devoirs ou étudier.

Article 8.12 Informatique

Les élèves doivent porter attention au matériel informatique mis à leur disposition comme s'il le leur appartenait. Ainsi, aux laboratoires d'informatique et dans les classes où se trouvent des ordinateurs :

Les élèves ne peuvent apporter de clés USB, de cédéroms de l'extérieur (le Collège met à leur disposition une gamme étendue de logiciels et en acquiert de nouveaux selon les besoins). La transmission de fichiers du Collège vers la maison et vice versa se fait seulement par le biais du Pluriportail.

L'élève est responsable du dommage causé volontairement ou par négligence aux équipements informatiques. Les frais de réparation seront alors portés au compte de l'élève. L'accès aux laboratoires pourra lui être refusé pour une période plus ou moins longue selon la nature et la gravité du geste posé.

Toute tentative pour déjouer ou pour pirater le réseau informatique sera sévèrement punie;

cette offense pourra entraîner l'expulsion du Collège.

L'élève est tenu de respecter un climat propice au travail et à la recherche; le silence est de rigueur. Aucun déplacement intempestif ne sera toléré.

Au laboratoire d'informatique et à l'extérieur de du Collège, le seul site Internet représentant le Collège sera le site officiel portant l'adresse : www.collegedanjou.qc.ca. Les auteurs de tout site offensant pour le Collège pourront être poursuivis. S'il est prouvé que l'auteur ou créateur du site est un élève du Collège, ce dernier pourra être expulsé.

8.13 Internet

Le Collège permet à tous les élèves d'utiliser Internet pendant les cours et aux heures d'ouverture du laboratoire. Internet est sans aucun doute un outil pédagogique pouvant enrichir les connaissances et la culture de l'élève. Toutefois, Internet peut aussi contenir des sites à caractère sexuel et pornographique, dégradant, ou encore du matériel discriminatoire ou haineux. À ce titre, le Collège s'est dotée de tous les moyens techniques actuellement disponibles pour interdire l'accès à ces sites. Les jeux vidéo et l'écoute de vidéos sont interdits. Les élèves sont prévenus que l'utilisation d'Internet au Collège, même pendant les heures libres, devait servir à des fins pédagogiques (travail de recherche, enrichissement à un cours, culture personnelle, saine curiosité, etc.). Si un élève déroge à cette politique, de sévères sanctions pourraient être prises.

MOT DE LA DIRECTION

Comme il est impossible d'entrer dans tous les détails, la direction se réserve le droit de juger ce qui est convenable ou non, quant à la tenue vestimentaire et sur tout autre point du règlement, peu importe les motifs invoqués. Tout manquement à ces points sera inscrit au dossier de l'élève et les parents en seront avisés.

De plus, la direction du Collège peut intervenir en tout temps dans la zone élargie, c'est-à-dire dans les rues avoisinantes de l'école de même que dans le transport scolaire et public.

Luc Plante
Directeur général

Denis de Villers
Directeur des services pédagogiques